

Lyon, le 19 février 2024

Référence courrier : CODEP-LYO-2024- 009608

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité du Tricastin
Electricité de France
CS 40009
26131 ST PAUL TROIS CHATEAUX CEDEX**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB).

Lettre de suite de l'inspection du 24 janvier 2024 sur le thème de « R.8.1.Prévention des pollutions et maîtrise des nuisances »

N° dossier : Inspection n° INSSN-LYO-2024-0493

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

[2] Code de l'environnement, notamment son chapitre VII du titre V du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 24 janvier 2024 sur la centrale nucléaire du Tricastin sur le thème « Prévention des pollutions et maîtrise des nuisances ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait le thème « Prévention des pollutions et maîtrise des nuisances » et plus particulièrement l'avancement des actions liées à la thématique de la protection de l'environnement, résultant notamment des engagements pris par EDF à la suite de plusieurs évènements significatifs survenus depuis 2021. Outre la vérification de l'organisation et des documents associés, les inspecteurs se sont rendus au niveau de la salle des machines (rez-de-chaussée et 15.50m), du déshuileur repéré 8 SEH, des réservoirs d'entreposages d'effluents radioactifs repérés KER, du canal d'amenée et de la station de transit des déchets.

A l'issue de cet examen réalisé par sondage, les inspecteurs considèrent que le site respecte ses engagements en matière d'environnement notamment pour ceux qui relèvent des systèmes SEH et KER. L'exploitant a organisé un suivi efficace de la mise en œuvre des modifications des équipements et la documentation associée est correctement tenue à jour.

L'inspection a toutefois mis en évidence plusieurs points qui nécessitent d'être corrigés afin de mener définitivement à terme les actions en cours. Ces points portent notamment sur les indications de fonctionnement des nouveaux équipements (vannes notamment).

☞ ☞

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

☞ ☞

II. AUTRES DEMANDES

Système SEH (Recueil et traitement d'huiles et effluents hydrocarbures)

A la suite des évènements de dépassement des concentrations maximales en hydrocarbures en sortie des déshuileurs 8 et 9 SEH, le site a mis en place un groupe de travail sur ce système. Une modification a été réalisée sur les vannes guillotines 8 et 9 SEH 001 VE. Cette modification entraîne un changement des sens d'ouverture et de fermeture des vannes et du nombre de tours nécessaires pour une manœuvre complète. Lors de leur inspection sur le terrain, les inspecteurs ont vérifié la modification déployée sur la vanne 8 SEH 001 VE dont le tampon d'accès était ouvert.

Les inspecteurs ont constaté que l'affichage définitif, indiquant la procédure de manœuvre de la vanne incluant les consignes susmentionnées, restait à mettre en place. Le jour de l'inspection, l'affichage existant était modifié de façon manuscrite.

En outre, en salle des machines, un piquage a été installé au niveau -3,5 m sur chacune des tranches 1, 2 et 3, afin de permettre au service GNU de contourner le système SEH en réalisant une première vidange des postes d'eau de chaque condenseur vers SEO (réseau des eaux usées) *via* la mise en place d'une manchette sur ce piquage. Cette modification permettrait ainsi d'éviter une arrivée d'eau massive mais exempte d'huile ou d'hydrocarbure au niveau du déshuileur SEH susceptible de perturber son fonctionnement. Le piquage de la tranche 3 n'était pas identifié. La modification reste à réaliser sur le réacteur 4.

Demande n° II.1 : Mettre en place des affichages pérennes à proximité des vannes guillotines 8 et 9 SEH 001 VE comportant lisiblement les nouvelles indications des sens d'ouverture et fermeture et du nombre de tours de manœuvre. Apposer une étiquette de repère fonctionnel sur les nouveaux points de piquage de vidange du poste d'eau du condenseur.

Le prélèvement des eaux de surface de décembre 2023, en sortie du déshuileur 9 SEH, a indiqué une teneur en hydrocarbures totaux de 46,6 mg/L pour une limite de 10 mg/l, fixée par la décision de l'ASN n° 2008-DC-0102 du 13 mai 2008 fixant les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires du CNPE. A réception du résultat, un nouveau prélèvement a été réalisé le 2 janvier 2024 et ce dernier s'est avéré conforme (valeur de 1,25 mg/L).

Ce nouvel événement montre que la mise en place de différentes actions à l'issue de précédents événements et portant notamment sur l'entretien de ce bassin, ne permet pas de stabiliser complètement son efficacité. Il vous appartient par conséquent de travailler sur l'étude de modification des trop-pleins des bâches SRI et de renforcement du programme de maintenance du déshuileur.

Demande II. 2 : Finaliser, sous deux mois, l'étude de modification des trop-pleins des bâches SRI et de renforcement du programme de maintenance du déshuileur. Faire part à la division de Lyon de vos conclusions et des actions qui en découlent.

Le bassin du déshuileur 8 SEH est un EIPR (élément important pour la protection des intérêts participant à une fonction nécessaire à la démonstration de sûreté liée aux risques conventionnels) et le point de prélèvement des rejets d'eaux de surface vers l'extérieur du site est situé en sortie, sous une trappe du platelage. Il n'est pas signalé en tant que tel.

Demande II.3 : Mettre en place une indication du point de prélèvement pour le bassin du déshuileur 8 SEH et étendre cette action au bassin 9 SEH si besoin.

Il a été indiqué aux inspecteurs une problématique de gestion de ce bassin, maintenu en mode manuel, par le fait d'une fuite d'eau sur le système SEB (circuit d'eau brute) de la tranche 9, de l'ordre de 10 à 20 m³/h au moment de l'inspection.

Demande II.4 : Analyser et traiter l'origine de la fuite susmentionnée. Faire part à la division de Lyon des actions engagées pour la résorber et des délais associés.

Système KER (Recueil contrôle et rejet des effluents de l'îlot nucléaire)

A la suite d'un marquage radiologique de la nappe interne du site par un débordement d'effluents en décembre 2021, une revue technique a été menée afin de modifier les installations pour éviter un nouvel incident. Des modifications de caniveaux ont été réalisées ainsi que l'ajout d'une vanne d'isolement repérée 0 KER 984 VE au niveau du trop-plein des bâches KER qui, au jour de l'inspection, n'est pas identifiée sur le terrain mais figure bien sur les plans d'installation à jour.

En outre, le site s'est engagé à remplacer l'ensemble des stats de niveaux pour les six réservoirs KER d'ici le mois de juin 2024. Le jour de l'inspection, quatre stats restaient à installer et à qualifier.

Demande II.5 : Identifier *in situ* la nouvelle vanne 0 KER 984 VE. Informer la division de Lyon de l'ASN lorsque l'ensemble des nouveaux stats de niveaux des bâches KER sera installé et qualifié.

Fluides frigorigènes

Lors de l'inspection identifiée INSSN-LYO-2022-0514 du 26 octobre 2022, il avait été demandé au site de décliner la disposition transitoire (DT) d'EDF n° 393. Cette DT a pour but de répondre aux dispositions II de l'article 3 de l'arrêté du 29 février 2016 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés, pour les groupes frigorifiques du circuit DEG. Il est en effet prescrit un système de détection de fuite par mesure indirecte ou la réalisation d'une étude justifiant l'impossibilité technique de mise en œuvre de ce système. Le site a transmis le PA CSTA n° 326022 associé à cette exigence, à l'état « clôturé » et les documents vierges associés :

- *Gamme GEL31638 - CONTROLE DE LA CHAINE DE PROTECTION DEF AUT HAUTE SURCHAUFFE CIRCUIT A ET B - GROUPE S DEG, qui est la vérification tous les 12 mois des systèmes permanents de détection de fuite,*
- le document DALKIA, prestataire de cette activité, *GI-G-GF-0291 900DEG CONTROLE DES ENTREES DE LA SECURITE HAUTE SURCHAUFFE*, opération réalisée tous les 3 mois.

Le respect de la DT n° 393 est lié à la mise en œuvre effective de ces deux contrôles, dans les délais annoncés.

Demande II.6 : Transmettre les dernières gammes renseignées des deux opérations de contrôle mentionnées ci-dessus.

☞ ☞

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Sans objet.

☞ ☞

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de la division

Signé par

Richard ESCOFFIER

